



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Q.2931

Amendement 3

(03/99)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION

RNIS à large bande – Protocoles d'application du
RNIS-LB pour la signalisation d'accès

Système de signalisation d'abonné numérique n° 2
– Spécification de la couche 3 de l'interface
utilisateur-réseau pour la commande de
connexion/appel de base

Amendement 3

Recommandation UIT-T Q.2931 – Amendement 3

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q

COMMUTATION ET SIGNALISATION

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
SPÉCIFICATIONS DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION N° 4 ET N° 5	Q.120–Q.249
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 6	Q.250–Q.309
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R1	Q.310–Q.399
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R2	Q.400–Q.499
COMMULATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS	Q.1000–Q.1099
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1699
PRESCRIPTIONS ET PROTOCOLES DE SIGNALISATION POUR LE RÉSEAU IMT-2000	Q.1700–Q.1799
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999
Aspects généraux	Q.2000–Q.2099
Couche d'adaptation ATM de signalisation (SAAL)	Q.2100–Q.2199
Protocoles du réseau sémaphore	Q.2200–Q.2299
Aspects communs des protocoles d'application du RNIS-LB pour la signalisation d'accès, la signalisation de réseau et l'interfonctionnement	Q.2600–Q.2699
Protocoles d'application du RNIS-LB pour la signalisation de réseau	Q.2700–Q.2899
Protocoles d'application du RNIS-LB pour la signalisation d'accès	Q.2900–Q.2999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T Q.2931

SYSTEME DE SIGNALISATION D'ABONNE NUMERIQUE N° 2 – SPECIFICATION DE LA COUCHE 3 DE L'INTERFACE UTILISATEUR-RESEAU POUR LA COMMANDE DE CONNEXION/APPEL DE BASE

AMENDEMENT 3

Résumé

La Recommandation Q.2931 définit la commande de connexion et d'appel de base pour les connexions point à point dans le RNIS-LB. Le présent amendement vise à permettre l'élaboration de la nouvelle Recommandation Q.2965.1 qui contient toutes les informations relatives au codage de l'élément d'information "paramètres de qualité de service" et les procédures associées de manière à les rendre cohérentes avec la deuxième version de la Recommandation I.356. Cet amendement est publié parallèlement à la Recommandation Q.2965.1.

Le présent Amendement s'appuie en particulier sur les Recommandations suivantes:

- Recommandation UIT-T I.356 (1996), *Caractéristiques du transfert de cellules de la couche ATM du RNIS-B*.
- Recommandation UIT-T Q.2965.1 (1999), *Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Prise en charge de classes de qualité de service*.

Source

L'Amendement 3 à la Recommandation UIT-T Q.2931, élaboré par la Commission d'études 11 (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvé le 15 mars 1999 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, le terme *exploitation reconnue (ER)* désigne tout particulier, toute entreprise, toute société ou tout organisme public qui exploite un service de correspondance publique. Les termes *Administration*, *ER* et *correspondance publique* sont définis dans la *Constitution de l'UIT* (Genève, 1992).

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1999

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Introduction

Le présent amendement vise à permettre l'élaboration de la nouvelle Recommandation Q.2965.1 qui contient toutes les informations relatives au codage de l'élément d'information "paramètres de qualité de service" et les procédures associées de manière à les rendre cohérentes avec la deuxième version de la Recommandation I.356. Cet amendement est publié parallèlement à la Recommandation Q.2965.1.

Le présent amendement s'appuie en particulier sur les Recommandations suivantes:

- Recommandation UIT-T I.356 (1996), *Caractéristiques du transfert de cellules de la couche ATM du RNIS-B*.
- Recommandation UIT-T Q.2965.1 (1999), *Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Prise en charge de classes de qualité de service*.

NOTE – Il n'est pas fait expressément mention, dans le présent amendement à la Recommandation UIT-T Q.2931, d'une modification de la liste des références contenue dans l'Annexe J/Q.2931. Il est probable qu'un nouvel amendement ou une révision future concernant la Recommandation Q.2931 en question ait pour objet d'adjoindre à cette liste les références suivantes:

- Recommandation UIT-T I.356 (1996), *Caractéristiques du transfert de cellules de la couche ATM du RNIS-B*.
- Recommandation UIT-T Q.2965.1 (1999), *Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Prise en charge de classes de qualité de service*.

Recommandation Q.2931

SYSTEME DE SIGNALISATION D'ABONNE NUMERIQUE N° 2 – SPECIFICATION DE LA COUCHE 3 DE L'INTERFACE UTILISATEUR-RESEAU POUR LA COMMANDE DE CONNEXION/APPEL DE BASE

AMENDEMENT 3

(Genève, 1999)

1) **Paragraphe 4.5.18 – Paramètre qualité de service**

Remplacer la totalité du paragraphe, y compris la Figure 4-24/Q.2931 et le Tableau 4-18/Q.2931, par: Voir la Recommandation Q.2965.1.

2) **Paragraphe 5.1.3 – Procédures de sélection des paramètres de QS et de trafic**

Remplacer la totalité du paragraphe par le texte suivant:

Pour le traitement des paramètres de trafic associé à une classe de QS, voir le 9.1/Q.2965.1.

L'utilisateur doit indiquer le débit cellulaire de crête demandé dans l'élément d'information "descripteur du trafic ATM".

Si le réseau peut fournir le débit cellulaire de crête demandé, il doit faire progresser l'appel vers l'utilisateur appelé. Si le réseau ne peut fournir le débit cellulaire de crête demandé, il doit rejeter l'appel en renvoyant un message RELEASE COMPLETE avec la cause n° 37 "débit cellulaire d'utilisateur indisponible".

3) **Paragraphe 5.2.4 – Procédures de sélection des paramètres de QS et de trafic**

Remplacer la totalité du paragraphe par le texte suivant:

Pour le traitement des paramètres de trafic associé à une classe de QS, voir le 9.2/Q.2965.1.

Le délai de transit de bout en bout cumulatif est indiqué dans l'élément d'information "délai de transit de bout en bout". Si l'utilisateur ne peut accepter le délai de transit de bout en bout indiqué, il doit rejeter l'appel en renvoyant un message RELEASE COMPLETE avec la cause n° 49 "qualité de service indisponible".

L'utilisateur doit indiquer le débit cellulaire de crête demandé dans l'élément d'information "descripteur du trafic ATM".

Si l'utilisateur ne peut fournir le débit cellulaire de crête demandé, il doit rejeter l'appel en renvoyant un message RELEASE COMPLETE avec la cause n° 47 "ressources indisponibles, non spécifiées".

SERIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication